

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

**APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU RÉSEAU COMMUNAL
D'INTERVENTION TERRITORIALE (RECIT) ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASFART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 42	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.731-3 à L.731-5 du Code de la sécurité intérieure relatifs au plan communal de sauvegarde et au plan intercommunal de sauvegarde ;

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est exposé à différents risques naturels, climatiques et technologiques susceptibles d'affecter les populations, les équipements publics et le fonctionnement des communes,

CONSIDERANT que la gestion de ces événements nécessite une coordination renforcée entre les communes et la Communauté de communes afin de favoriser la solidarité territoriale et la mutualisation des capacités d'intervention,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes membres ont souhaité structurer un réseau de coopération dénommé « RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale »,

CONSIDERANT que ce réseau a pour objet de favoriser le partage de moyens, de compétences et de bonnes pratiques en matière de gestion de crise, dans le respect des compétences et responsabilités de chaque collectivité,

CONSIDERANT que la charte d'engagement RECIT formalise les principes de fonctionnement du réseau, les missions susceptibles d'être assurées par les collectivités participantes ainsi que les modalités de coopération entre elles,

CONSIDERANT que cette charte repose sur une démarche volontaire de coopération et ne crée aucune obligation juridique de mobilisation ni aucune obligation de résultat,

CONSIDERANT néanmoins l'intérêt d'approuver formellement cette démarche afin d'affirmer l'engagement de la Communauté de communes dans le développement d'une culture commune de gestion des risques et de solidarité territoriale,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la charte d'engagement du RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- de poursuivre, dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, les actions d'animation, de coordination et d'accompagnement des communes participantes prévues par la charte.

Transmission au Représentant de l'État N° 4234
Publication le 08/07/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 08/07/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27742-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

CHARTRE D'ENGAGEMENT au Réseau Communal d'Intervention Territoriale : Le RECIT

Préambule

Le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est régulièrement confronté à des événements pouvant fortement impacter les populations, les infrastructures et le fonctionnement des communes : inondations, feux de forêt, épisodes climatiques intenses ou encore risques technologiques.

Face à ces événements, les communes constituent le premier échelon de proximité dans la protection et l'accompagnement des populations. L'évolution des risques, l'intensification des phénomènes climatiques et la multiplication des situations de crise nécessitent aujourd'hui de renforcer les capacités d'organisation collective à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ont souhaité structurer un réseau solidaire de gestion de crise : le RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale.

Le nom RECIT reflète également l'ambition portée par les communes et la CCVH : construire une histoire collective de solidarité territoriale face aux crises et renforcer progressivement une culture commune de la préparation et de l'entraide.

Ce réseau permet aux communes de s'organiser collectivement afin d'apporter, selon leurs capacités humaines, matérielles ou organisationnelles, un appui coordonné aux communes confrontées à une situation de crise.

La démarche repose sur un principe simple :

aucune commune ne peut, seule, disposer de l'ensemble des moyens nécessaires pour faire face à toutes les situations de crise.

Le fonctionnement du réseau s'appuie donc sur l'engagement volontaire des communes à contribuer à une ou plusieurs missions d'entraide identifiées préalablement dans le cadre du PICS, afin de renforcer la réponse collective du territoire face aux crises.

La présente charte formalise les principes de fonctionnement, la liste des missions d'entraide et les engagements volontaires des collectivités participantes.

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les principes de coopération et de fonctionnement du RECIT – Réseau Communal d’Intervention Territoriale.

Elle vise notamment à renforcer la capacité collective de réponse du territoire, développer une culture commune de gestion de crise, encourager le partage d’expériences et de bonnes pratiques, structurer une organisation territoriale coordonnée et résiliente, faciliter la mobilisation d’appuis techniques, humains ou logistiques entre collectivités et renforcer la préparation du territoire face aux risques majeurs.

La présente charte repose sur une démarche volontaire et partenariale. Elle ne constitue pas une convention juridiquement contraignante.

Article 2 – Principes et valeurs du réseau

Solidarité territoriale

Chaque commune peut être amenée à apporter un appui à une autre commune ou à bénéficier du soutien du réseau en cas de besoin. Le fonctionnement du réseau repose sur un **principe de réciprocité, de confiance et de coopération** entre collectivités.

Libre engagement

Chaque commune reste libre de choisir les missions sur lesquelles elle souhaite se positionner, d’adapter son niveau d’engagement à ses capacités et de faire évoluer son positionnement dans le temps.

Les engagements pris dans le cadre du réseau reposent sur le volontariat et sur les moyens réellement disponibles au moment de l’événement.

Complémentarité des capacités

Le réseau vise à éviter les doublons d’équipements, renforcer le maillage opérationnel du territoire, valoriser les compétences et ressources existantes et développer une organisation collective cohérente.

L’objectif n’est pas que chaque commune dispose de tous les moyens, mais que le territoire puisse collectivement répondre aux besoins identifiés.

Progressivité et amélioration continue

Le réseau a vocation à évoluer progressivement au regard des retours d’expérience, des exercices réalisés, des capacités des communes, des besoins identifiés et de l’évolution des risques.

Les modalités d'organisation et les missions pourront être ajustées collectivement.

Article 3 – Missions du réseau

Le réseau RECIT s'appuie sur des fiches « missions cibles » élaborées dans le cadre du PICS.

Ces missions permettent aux communes de se positionner sur différentes capacités opérationnelles, notamment :

- Accueil de population en grand nombre ;
- Accueil et soutien aux personnes fragiles ;
- Soutien psychologique / cellule d'écoute ;
- Gestion et transport des animaux ;
- Acheminement de vivres ;
- Energie et communication de secours ;
- Appui à la communication de crise ;
- Déblaiement de route ;
- Nettoyage post-crise / remise en état ;
- Gestion et sécurisation des accès ;
- Appui technique d'urgence / petites réparations ;
- Soutien administratif / aide aux sinistrés ;
- Soutien logistique et matériel.

Chaque commune contribue selon ses capacités, ses équipements, ses ressources humaines ou ses partenariats locaux.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault contribuera également à certaines missions au même titre que les communes participantes.

Un tableau récapitulatif des communes participantes et des missions sur lesquelles elles se positionnent est annexé à la présente charte et actualisé régulièrement.

Article 4 – Engagements des communes signataires

Les communes signataires s'engagent à :

- Participer à la dynamique collective du réseau, notamment par le biais de leurs référents risques, et à maintenir un lien régulier avec le réseau ;
- Identifier leurs capacités d'appui mobilisables ;
- Informer la ccvh de toute évolution importante de leurs capacités ;
- Participer autant que possible aux rencontres, exercices et temps d'échange proposés ;
- Partager les retours d'expérience utiles à l'amélioration collective du dispositif ;
- Contribuer, dans la limite de leurs capacités et de leur situation opérationnelle, aux actions de solidarité territoriale.

Chaque commune reste libre d'accepter ou non une sollicitation opérationnelle, de prioriser ses propres besoins en cas d'événement impactant son territoire et d'adapter son niveau de participation au regard de ses contraintes.

Lorsqu'une commune signataire est directement touchée par une crise majeure, elle devient prioritaire dans la mobilisation des appuis du réseau.

Article 5 – Engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure l'animation générale du réseau, la coordination territoriale, l'accompagnement méthodologique, la diffusion d'outils et de bonnes pratiques, l'organisation d'exercices et de retours d'expérience, le suivi des capacités territoriales ainsi que l'appui au développement progressif de dispositifs mutualisés liés à la gestion de crise.

Elle facilite également le partage d'informations, la mise en relation des communes, le développement de groupements de commandement et l'émergence d'outils communs de préparation et de gestion de crise.

Le RECIT constitue ainsi un dispositif complémentaire du service mutualisé de gestion des risques mis en place par la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PICS

Article 6 – Fonctionnement du réseau

Le réseau peut être mobilisé à la demande d'une commune ou de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de son rôle de coordination, ou via les outils opérationnels du PICS.

La coordination du réseau peut notamment s'appuyer sur les outils collaboratifs de gestion de crise, les annuaires et cartographies partagés, les mains courantes de crise, les réseaux de référents communaux ainsi que les plateformes d'appui opérationnel mises à disposition du territoire.

Les modalités d'appui sont appréciées au regard de la situation opérationnelle, des besoins exprimés et des moyens réellement disponibles.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure un rôle de coordination et de mise en relation des communes, sans intervenir comme arbitre dans la priorisation des demandes d'appui entre collectivités.

Article 7 – Respect des compétences et responsabilités

Le réseau RECIT repose avant tout sur une logique de solidarité territoriale, de confiance mutuelle, de responsabilité partagée et de coopération volontaire entre les collectivités participantes.

La présente charte ne crée aucune obligation automatique de mobilisation, aucune obligation de mise à disposition de moyens et aucune obligation de résultat à la charge des collectivités signataires.

Elle ne modifie ni la répartition des compétences entre les communes et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ni l'exercice des pouvoirs de police du maire.

Chaque maire demeure responsable de la gestion des événements affectant le territoire de sa commune dans le cadre des compétences et pouvoirs qui lui sont conférés par les textes en vigueur et les modalités d'appui apportées dans le cadre du réseau demeurent appréciées par chaque collectivité au regard de sa situation opérationnelle et des moyens dont elle dispose

Article 8 – Évolution et révision de la charte

La présente charte a vocation à évoluer afin de tenir compte des retours d'expérience, de l'évolution des risques, des besoins du territoire et de la montée en puissance progressive du réseau.

Elle pourra faire l'objet d'adaptations ou de révisions en concertation avec les communes participantes.

Signature de la charte

La présente charte est signée par les communes membres volontaires et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre du RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale.

Fait à :

Le :